



LE DÉPARTEMENT

## Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027

### Mesure 2.1 – Accompagner l’installation et la diversification des Entreprises de travaux forestiers, transporteurs et gestionnaires forestiers

Cette mesure s’inscrit dans l’orientation 2 du contrat de filière Forêt-Bois « Ancrer la filière bois sur le territoire Savoyard ».

#### **Objectifs**

La mesure participe à conforter la filière bois locale dans les transitions en cours et à maintenir une activité économique en milieu rural. Il s’agit plus précisément de sécuriser les projets d’investissement des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF, transporteur et gestionnaires forestiers de Savoie qui se modernisent avec des matériels adaptés aux travaux en montagne et à la diversification de leurs activités pour consolider les entreprises.

Enfin, la mesure peut permettre à des groupements forestiers de faciliter la réalisation des travaux forestiers par eux même.

#### **Bénéficiaires**

- Entreprises privées ou groupements d’entrepreneurs ayant leur siège social en Savoie et ayant comme activité principale en prestation de service, l’abattage, le débardage et le transport de bois
- Gestionnaires forestiers indépendants reconnus homme de l’art
- Associations d’entreprises de travaux forestiers ou de gestion forestière dans le cadre d’achat groupé
- Groupements fonciers forestiers, associations de regroupement de propriétaires

#### **Dépenses éligibles**

- 1°) Petit matériel de gestion et d’exploitation forestière :
  - acquisition de petits matériels d’exploitation et forestier
  - acquisition d’équipements de sécurité
- 2°) Matériel de confortement et diversification d’activité :
  - acquisition de petit matériel permettant une amélioration des conditions de travail pour l’exploitation forestière, les travaux forestiers en montagne et le transport (mototreuil, petits câbles, câbles synthétiques, quad, matériel de plantation ...)
  - acquisition de petit matériel de diversification d’activité (remorques forestières, matériel de production de bois de chauffage, scie mobile, matériel d’entretien de l’espace, GPS...)

#### **Modalités de l’aide**

- 1°) Petit matériel de gestion/exploitation forestière
  - Equipements de sécurité : taux d’aide de 80 % du montant HT des dépenses
  - Petit matériel forestier ou d’exploitation : taux d’aide de 50 % du montant HT des dépenses
  - Le taux d’intervention du Département pourra être modulé à la baisse au regard des autres financeurs mobilisés (Région, Etat, Europe).
  - Plafond des dépenses subventionnables pour les entreprises : 20 000 €.
  - Plafond des dépenses subventionnable pour les groupements de propriétaires : 2 500 €.
- 2°) Confortement et diversification d’activité
  - Taux d’aide de 30 %. Le taux d’intervention du Département pourra être modulé à la baisse au regard des autres financeurs mobilisés (Région, Etat, Europe).
  - Plafond des dépenses subventionnables : 30 000 €.
  - Non éligible pour les groupements forestier et association de regroupement de propriétaires
- Montant minimum de la subvention : 1 000 €

- Les matériels d'occasion sont éligibles dans certaines conditions : 1<sup>ère</sup> main, fourniture des factures d'achat neuf, justificatif de non subvention du matériel

### **Engagement**

- Les entreprises devront être engagées dans une démarche de gestion forestière durable (de type PEFC, FSC, QualiTerritoire, ou équivalent) et/ou adhérent à l'ASDEFS et/ou signataires de la démarche « forestiers engagés » mise en place par le Pôle Excellence Bois.
- Les groupements fonciers forestiers et associations de propriétaires forestiers devront disposer d'un document de gestion durable adapté et justifier d'un engagement dans une démarche de gestion forestière durable (de type PEFC, FSC ou équivalent).

### **Dépôt des candidatures**

- Au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles.
- Le dossier est constitué du formulaire dédié à la mesure accompagnée des pièces justificatives indiquée dans le formulaire de demande. Il est à déposer par mail à [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)
- Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception est transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer l'opération, sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.
- Les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier ne sont pas éligibles.

### **Versement de l'aide**

La demande de paiement est à adresser à [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)

Elle comprendra les factures acquittées et un tableau récapitulatif des dépenses. Le montant de l'aide sera proratisé aux dépenses réalisées et sera versée après instruction de la demande de paiement.

### **Bases réglementaires**

- Délibération du Conseil départemental de la Savoie du 21/06/2024 portant sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur de la filière forêt-bois sur la période 2024-2027,
- Délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 21/06/2024 approuvant le dispositif « Accompagner l'installation et la diversification des entreprises de travaux forestiers et des gestionnaires forestiers »

### **Service Instructeur**

Département de la Savoie - Direction des Politiques Territoriales – Service Affaires Agricoles et Européennes

- Suivi technique du dossier : Fabien Bourhis, chargé de mission forêt-bois - 04-79-96-74-59 ; [fabien.bourhis@savoie.fr](mailto:fabien.bourhis@savoie.fr)
- Suivi administratif du dossier : Laurence Bonte - [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)